



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**Aménagement de la rue de la Libération et de
la rue Lino Ventura
Conclusion d'une convention avec
l'Agglomération Montargoise**

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0642022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ABSENT :

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°64/2022

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION ET DE LA RUE LINO VENTURA - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Monsieur le Maire expose que le 7 février 2017, un marché en procédure adaptée a été passé entre la commune d'Amilly et la société CAMBIUM 17 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Libération.

Un premier avenant a été signé le 22 mai 2019 afin d'étendre le périmètre de ces travaux d'aménagement à :

- la rue Lino Ventura, comprenant notamment l'aménagement du carrefour avec la rue de la Libération et des espaces publics en face de la maison de retraite,
- l'arrière de l'église Saint Martin, avec le prolongement du projet initial en fonction des nouvelles acquisitions foncières par la Commune.

Cependant, une délibération de l'Agglomération montargoise et Rives du Loing (AME) portant nouveau schéma de hiérarchisation de la voirie, est intervenue le 27 juin 2019, faisant ainsi passer la rue de la Libération au statut de voirie communautaire.

Ainsi, en application des articles L 1321-1 et 1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la maîtrise d'ouvrage du marché n°17-09 PA a été transférée de la commune à l'AME. Un avenant permettant de constater la substitution de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'AME a été signé en juin 2022.

Aussi, afin de faciliter la conduite de l'opération et la coordination des travaux, et conformément aux articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, une convention entre la commune d'Amilly et l'Agglomération montargoise et Rives du Loing apparaît opportune.

Cette convention a pour objet de confier à l'AME le soin de réaliser pour le compte de la Commune d'Amilly :

- les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en concomitance avec les travaux d'aménagement de la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage de l'AME)
- les études et les travaux d'aménagement de la rue Lino Ventura (voirie communale) pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Commune (hors assainissement et pistes cyclables qui relèvent de la compétence de l'AME)

Le programme et ses enveloppes financières prévisionnelles sont précisés dans l'annexe 1 à la convention, soit :

<u>rue de la Libération</u> :	maîtrise d'œuvre , études :	100.000 € HT
	travaux :	1.200.000 € HT
<u>rue Lino Ventura</u> :	maîtrise d'œuvre , études :	25.000 € HT
	travaux :	250.000 € HT

Ces enveloppes seront re-précisées à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°64/2022

(suite)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1321-1, 1321-2, L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à conclure entre la Commune d'Amilly et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing relative à l'aménagement la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura (convention et annexe relative au programme de l'opération ci-jointes).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGE la Commune à rembourser à l'AME les études et travaux ressortant de sa compétence.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.